

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Résidences Escale Mirabeau et Escale Casabianca

Les séjours dans les résidences sont exclusivement réservés aux ressortissants et aux ayants-droit du ministère des armées.

1- Conditions de réservation

La réservation est garantie jusqu'à J + 1 à 12h00.

La réservation entraîne obligatoirement une prise de garantie par carte bancaire (Mastercard, Visa) ou par chèque correspondant à une nuitée :

- La prise de garantie par carte bancaire n'entraîne pas de prélèvement avant l'arrivée du client.
- Le chèque de caution n'est pas encaissé avant l'arrivée.

Le règlement total est effectué sur place :

- Les tarifs sont communiqués à titre indicatif et sont susceptibles d'évolution.
- Une réévaluation est opérée au 1er janvier de chaque année.

Le tarif « Ressortissant Actifs » s'applique aux réservations effectuées par un ressortissant (*) du ministère des armées en mission ou en loisirs avec son conjoint et ses enfants.

Le tarif « Adhérents et Non Adhérents » concerne les personnes retraitées du Ministère des Armées.

Le tarif « Invité ou assimilé (dont militaires étrangers) » s'applique :

- Aux accompagnants (famille hors conjoint et enfants) du réservataire ressortissant (*) du ministère des armées. La présence du réservataire est obligatoire pendant le séjour.
- Aux membres d'un organisme ayant passé une convention avec Igesa.
- Aux membres du CLIMS.

() La présentation d'un justificatif d'appartenance au ministère est obligatoire.*

A l'arrivée

- Le personnel en mission doit présenter un « ordre de mission ».
- Un justificatif d'appartenance au ministère des armées est demandé pour la première réservation.
- Dans le cadre d'une convention, un justificatif d'adhérent ou de bénéficiaire de la convention est demandé.

2- Conditions de modification de séjour

Toute demande de modification est à adresser à la résidence par courrier ou courriel.

Une réservation effectuée sur Internet implique l'annulation du séjour et la création d'une nouvelle réservation.

3- Conditions d'annulation

Un courrier ou courriel de confirmation d'annulation doit obligatoirement être adressé à la résidence.

Après J-2 19h00, l'annulation ou l'absence confirmée du client au jour d'arrivée prévu entraîne la facturation d'une nuitée par débit de la carte bancaire (*) ou encaissement du chèque de garantie.

Le prélèvement sur carte bancaire est effectué au plus tard dans les 72 heures après la date à laquelle la chambre a été réservée.

() Vous avez autorisé Igesa à procéder au débit de votre compte bancaire à partir de votre carte de paiement dont vous nous avez communiqué le numéro.*

L'annulation en cours de séjour donne droit à un décompte ou à un remboursement uniquement dans les cas suivants :

- Décès du demandeur, du conjoint, d'un ascendant direct (père ou mère) ou d'un enfant.
- Hospitalisation du demandeur, du conjoint, de l'ascendant ou d'un enfant à la date du séjour :
 - ✓ Un certificat d'hospitalisation est à fournir par courrier ou email.
 - ✓ Le certificat médical n'est pas pris en compte.

Cas particuliers

Il n'est pas appliqué de pénalité dans les cas suivants :

- Réservation annulée par le client jusqu'à J-2 à 19h00.
- Mission annulée le jour même au plus tard avant 12h00 (midi), à condition de fournir un justificatif par courrier ou courriel dans les 24 heures.